

Le 3 décembre 1828, les avocats luxembourgeois Thorn, Schrobilgen, Kahn, Fendius, Wolff, Charles Metz, Bengier, Klensch. Le Clerc cadet, Nothomb, A. Ruth, Resibois et Heuard rédigèrent une déclaration en faveur de la liberté de la presse, qui fut publiée à la même date dans le Journal de la Ville et du Grand-Duché. Ils avaient répondu à un appel de leur confrère bruxellois Edouard Ducpétiaux qui avait eu des difficultés avec les autorités gouvernementales au sujet d'un article paru dans le Courrier des Pays-Bas (70). On peut considérer cette protestation comme la première manifestation du mécontentement d'intellectuels luxembourgeois à l'égard du régime.

Le 2 décembre 1829, Willmar fut chargé par le ministre de l'Intérieur de lui adresser un rapport confidentiel sur les événements dans le Grand-Duché, l'esprit public et les jugements de la population sur le gouvernement, et sur l'attitude des Luxembourgeois à l'égard d'un projet de loi sur l'instruction publique, qui venait d'être présenté aux ministres (71). Il devait proposer aussi des moyens pour calmer l'agitation, et des mesures appropriées aux circonstances. Il résulte de plusieurs passages du Journal de Schrobilgen que de nombreuses pétitions au gouvernement étaient signées alors par les habitants de la partie wallonne du Grand-Duché. Le clergé se montrait particulièrement méfiant à l'égard de la proposition de loi sur l'instruction publique. Willmar chargea les brigades de gendarmerie de lui adresser des informations sur les colporteurs de ces requêtes. De cette façon, il apprit fin 1829 que dans le canton de Bas-Charage, les habitants signaient une pétition contre ce projet ; les premiers jours de 1830, une autre dans le même sens était signée à Rambrouch et à Schwidelbrouch. A Diekirch, le docteur en médecine Knepper et Watlet (72) s'étaient vantés d'obtenir plus de deux cents signatures pour la demande qu'ils allaient rédiger ; le bourgmestre Vannénus leur répliqua qu'il convoquerait immédiatement la population à l'hôtel de ville pour lui donner des éclaircissements en présence du curé qui lui avait donné des preuves non équivoques de sa désapprobation d'une pareille démarche. D'après le même rapport de la brigade de gendarmerie, Knepper avait voulu engager tous les curés du canton à faire signer des pétitions par leurs paroissiens ; tous avaient refusé, à l'exception de celui de Bettendorf. Le 5 décembre, le gouverneur adressa cette circulaire aux commissaires des arrondissements et aux bourgmestres des villes :

Monsieur

J'ai été informé, d'une part, que dans quelques communes du district de Marche, les provocations faites par des étrangers à pétitionner

(70) Sur le régime de la presse sous Guillaume I^{er}, voir Henri Pirenne : Histoire de Belgique, 3^e volume, p. 441.

(71) Archives Gouvernementales, Régime des Pays-Bas, folio 391. Une caricature contre le pétitionnement se trouve dans l'ouvrage de Pirenne, p. 458. Voir aussi l'ouvrage de M. Calmes, p. 135.

(72) Sur Nicolas-Hippolyte Watlet qui était député de l'ordre des villes, voir Mullendorff, p. 205.